

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

- 35 **Patrick VILLEMUR**
Une monnaie inédite d'une colonie julienne : Cassandrée en Macédoine ?
- 41 **Michel AMANDRY**
Une identité de coin entre les cités de Marcianopolis
et de Nicopolis ad Istrum en Mésie
- 44 **Joël FRANÇOISE, Marine BAYLE**
Analyse de fausses monnaies du IV^e et V^e siècle
- 51 **Patrice BAUBEAU**
L'or : précieux, superbe, ductile, mais cassant ?
Questions préliminaires sur un problème de la fin du XIX^e siècle

CORRESPONDANCES

- 58 **Pere Pau RIPOLLÈS, Michel AMANDRY, Patrick VILLEMUR**
Consabr(um) : un nouvel atelier provincial romain en Espagne
- 60 **Yannick JÉZÉQUEL**
Piéfort de la 6^e émission de l'écu à la chaise de Philippe VI
- 64 **Frédéric BONTÉ**
Médaille des hôpitaux japonais en France 1914-1918

SOCIÉTÉ

- 69 Compte rendu de la séance du 05 février 2022

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 05 MARS 2022 - 13h30 - INHA, salle Vasari (Assemblée Générale)

SAMEDI 02 AVRIL 2022 - 14h00 - INHA, salle Vasari (séance Jeunes chercheurs)

SAMEDI 07 MAI 2022 - 14h00 - INHA, salle Vasari

CORRESPONDANCES

Pere Pau RIPOLLÈS*, Michel AMANDRY**, Patrick VILLEMUR***

Consabr(um) : un nouvel atelier provincial romain en Espagne

L'apparition récente en Espagne – aux environs de Consuegra, au sud de Tolède – d'un nouvel exemplaire de la monnaie que nous avons publiée en 2018 (RPC I 477A)¹, en meilleur état de conservation et avec une légende de revers complète, nous conduit à revoir l'hypothèse d'attribution que nous avons alors avancée.

Cette monnaie se décrit ainsi :

D/ CERES-FRVGIFERA. Tête de Cérès voilée à g., dont semblent surgir du front les extrémités d'épis de céréales.

R/ CONSABR. Attelage de bœufs à g., conduit par un magistrat fondateur traçant le *sulcus primigenus*.

24,51 g ; 31,8 mm ; 7 h (figure 1).



Figure 1 (× 1,5).

Bien que le nombre d'exemplaires étudiés soit très réduit, leur poids moyen et leur module les désignent comme des *dupondii*. Leur composition métallique n'est pas connue, mais il est peu probable qu'il s'agisse d'orichalque et donc de sesterces.

Tant le type du revers que celui du droit, inhabituel en Espagne, nous avaient conduit à rechercher une colonie ou un municpe dont le nom contiendrait l'épithète CONS, en supposant que la légende, lue alors CONS AN ?[, devait se développer en « *Constantia* ». Aucune des cités en Espagne ne répondant à ces caractéristiques, nous avons émis l'idée que cette monnaie pouvait avoir été frappée par la colonie maurétanienne de *Julia Constantia Zilil*, dont elle aurait célébré la fondation.

* Universitat de València ; ripolles@uv.es

** Ancien président de la SFN ; michel.amandry@gmail.com

*** Membre titulaire de la SFN ; pvillemur@hotmail.com

1. VILLEMUR *et al.* 2018.

Ce nouvel exemplaire² permet de trancher la question de l'attribution. La légende de revers et la provenance indiquent qu'il s'agit de monnaies frappées à *Consabrum* (Consuegra), autrement dénommée *Condabora* par Ptolémée³, *Consabura* par Pline⁴, *Consabro* dans l'Itinéraire d'Antonin⁵ et *Consabron* par l'anonyme de Ravenne⁶.

Le droit montre un type – une tête voilée de Cérès *Frugifera* – qui se rencontre rarement dans l'iconographie monétaire provinciale romaine, non seulement en Espagne, mais dans tout l'empire : Cérès semble figurer sur une émission attribuée à Sinope ? (*RPC* I 2108), à Lampsaque (*RPC* I 2270-2271), à Lystra en Galatie (*RPC* I 3540) et surtout sur des émissions en Sicile (Henna, *RPC* I 661), en Afrique (Hippo Regius, *RPC* I 714-716, *Paterna*, *RPC* I 759 et 761, et Thapsus sous les traits de Livie, *RPC* I 795), peut-être aussi en Maurétanie (Babba, *RPC* I 867). S'agissant de l'Espagne, une tête voilée figure sur une émission de Carthago Nova (*RPC* I 149), frappée dans les années 40 av. J.-C., dans laquelle il a été proposé de voir *Concordia*. Il est logique de penser que, sur notre monnayage, ce type fait écho à l'activité agricole de *Consabrum*.

Au revers, le magistrat qui conduit l'attelage de bœufs porte une tunique courte comme sur les as de *Colonia Lepida* (*RPC* I 261).

On remarquera que la même combinaison des types du droit et du revers se retrouve sur les deniers de *C. Mari. C. f. Capit.*, datés de 81 av. J.-C. (*RRC* 378/1c).

La chronologie de cette émission est difficile à établir. L'iconographie, de caractère romain, s'éloigne de celle habituelle en Espagne au milieu du 1^{er} siècle av. J.-C. et, comme on le sait, les émissions des cités de la partie occidentale de l'empire cessent avec les règnes de Caligula / Claude. Tout au plus peut-on avancer, dans ces conditions, que ces monnaies ont été frappées entre la fin du 1^{er} siècle av. J.-C. et le premier tiers du 1^{er} siècle apr. J.-C.

La cité de *Consabrum* se trouvait dans la plaine située au pied du Cerro Calderico, à Consuegra. C'était un endroit stratégique : l'Itinéraire d'Antonin⁷ le décrit comme une *mansio* sur la *via Item a Liminio Toletum*, d'où on pouvait rejoindre les routes conduisant à d'importants centres de population comme Castulo, Emerita ou Caesar Augusta. De nombreuses études ont été consacrées à cette région, mais, au nombre des questions les plus débattues, demeurent celle du moment auquel la population indigène a été transférée du Cerro Calderico à la cité nouvelle qui s'est développée *ex novo* à ses pieds et celle du moment auquel cette cité a obtenu le statut juridique de *municipe*⁸.

Nos *dupondii*, sans trancher ces deux questions, leur apportent peut-être un début de réponse. Pline ne fait de *Consabura* qu'une cité stipendiaire⁹ et la première mention explicite d'un statut municipal se trouve dans une inscription de Tarragone datant du règne de Trajan, qui fait état d'un certain *Dentonianus* comme *duovir(o)*

2. Il semble en exister au moins un troisième, provenant également de la région de Consuegra, mais qui n'a pu être étudié.
3. Ptolémée, *Géographie*, II, 6, 57.
4. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, III, 25.
5. *Itineraria Antonini Augusti et Burdigalense*, 444, 6.
6. Anonyme de Ravenne, *Cosmographie*, IV, 43-44.
7. *Itineraria Antonini Augusti et Burdigalense*, 444, 6.
8. Ces questions font l'objet d'un traitement plus détaillé dans RIPOLLÈS *et al.* 2021, p. 77-78.
9. Il convient toutefois de garder à l'esprit que l'auteur a pu utiliser une source antérieure à 15-12 av. J.-C. et qu'Auguste, lors de son troisième voyage en Espagne, a fondé des cités et accordé des promotions au statut de *municipe*.

*munic(ipii) Consabur<e>n(sis)*¹⁰. La majorité des chercheurs situe la promotion juridique de la ville sous les Flaviens, à la faveur de l'édit de latinité de Vespasien. Le monnayage étudié ici donne désormais de la vraisemblance aux thèses qui s'écartent de cette opinion majoritaire, en contribuant à affaiblir l'hypothèse d'une promotion juridique flavienne et en confortant celle d'un transfert de population à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C., la représentation du rituel romain du tracé du *sulcus primigenus* qui vient délimiter le périmètre de la ville faisant écho à la planification et à la création d'une nouvelle cité. La même scène figure sur les monnaies de *Lepida*, *Emerita* et *Caesaraugusta*, toutes colonies déduites entre les années 44-36 et 15 av. J.-C.

Bibliographie

RRC : M. CRAWFORD, *The Roman Republican Coinage*, Cambridge, 1974.

RPC I : A. BURNETT, M. AMANDRY, P. P. RIPOLLÈS, *Roman Provincial Coinage*, vol. I, London, 1992.

GONZÁLES-CONDE 2011 : M.-P. GONZÁLES-CONDE, *Los Domitii de Consabura y una noticia de Frontino, Lucentum*, 30, 2011, p. 143-149.

RIPOLLÈS *et al.* 2021 : P. P. RIPOLLÈS, M. AMANDRY, P. VILLEMUR, *Consabr(um)*. Una nueva ceca provincial en Hispania, *Revista numismática HÉCATE*, 8, p. 75-80.

VILLEMUR *et al.* 2018 : P. VILLEMUR, M. AMANDRY, P. P. RIPOLLÈS, *Le monnayage de la Colonia Iulia*

10. GONZÁLES-CONDE 2011.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE



TARIFS POUR 2022 (en euros)	Cotisation annuelle*	Abonnement au <i>BSFN</i>	Total
<i>Droit de première inscription (s'ajoute le cas échéant au montant total)</i>			8
Membre correspondant (France)**	28	28	56
Membre correspondant (étranger)		37	65
Membre titulaire**	37	28	65
Institutionnels et membres assimilés (France)		28	65
Institutionnels et membres assimilés (étranger)		37	74
Étudiants***		2	28
Non membres de la SFN / Abonnés (France)	Pas de <i>RN</i>	40	40
Non membres de la SFN / Abonnés (étranger)		45	45
Prix au numéro du <i>BSFN</i>	<i>Hors frais de port</i>		5
Prix au numéro de la <i>Revue numismatique</i>	<i>Hors frais de port</i> Demander au Secrétaire général si le numéro demandé est encore disponible		60

* Comprend l'abonnement annuel à la *Revue numismatique*

** Déductible de l'impôt des personnes physiques des résidents français

*** De moins de 28 ans et sur justificatif

Compte bancaire BRED Paris Bourse
Code BIC BRED FRPPXXX
N° IBAN FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique

10 numéros par an — ISSN 0037-9344

N° de Commission paritaire de Presse : 0525 G 84906

Société Française de Numismatique

Reconnue d'utilité publique

Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris

<http://www.sfnnumismatique.org> | secretariat@sfnnumismatique.org

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Sylvia NIETO-PELLETIER

Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD

(bsfn@sfnnumismatique.org)

Préresse : Fabien TESSIER

Imprimerie Corlet



9 770037 934005